

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination et du management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES

PROJET NANTES MÉTROPOLE

**Travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable
du nord-ouest du département, sur le territoire des communes de Vigneux-de-Bretagne,
Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Saint-Herblain et Nantes**

Par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2015 sont prescrites en mairies de Vigneux-de-Bretagne, Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Saint-Herblain et Nantes, ainsi qu'au pôle de proximité Nantes Métropole « *Loire Chézine* », du lundi 22 juin 2015 au vendredi 24 juillet 2015 inclus, les enquêtes publiques suivantes :

1° : enquête portant sur l'utilité publique du projet de travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable du Nord-Ouest du département – section comprise entre l'usine de La Contrie à Nantes et la station de pompage Sainte-Anne à Vigneux-de-Bretagne, et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Couëron et de Saint-Etienne-de-Montluc avec le projet ;

2° : enquête préalable à l'établissement d'une servitude légale sur les terrains privés (listés sur les plans et états parcellaires du dossier d'enquête préalable à la mise en servitude légale), pour l'installation de la canalisation d'adduction d'eau potable envisagée.

M. Jean-Marc GUILLON DE PRINCÉ, retraité de la fonction publique, inspecteur de l'administration du développement durable au conseil général de l'environnement, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Catherine DESBORDES, docteur en sciences et techniques de l'environnement, en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.

Pendant toute la durée des enquêtes, les dossiers d'enquêtes (déclaration d'utilité publique (DUP), mise en compatibilité des PLU, servitude légale) seront déposés dans les mairies susmentionnées et au pôle de proximité « *Loire Chézine* » (6 rue Virginia Woolf à Saint-Herblain – 44800), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie-annexe des Dervallières à Nantes (*Place des Dervallières – Centre commercial – 44100 NANTES*). En ce qui concerne l'enquête préalable à l'établissement d'une servitude légale, elles pourront, en outre, être adressées, par écrit, aux maires des communes concernées, qui les annexeront aux registres.

Le dossier de DUP, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Couëron et de Saint-Etienne-de-Montluc, comportant l'étude d'impact du projet sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations des intéressés, en mairies, aux jours et heures suivants :

En mairie de Vigneux-de-Bretagne	lundi 22 juin 2015	de 9h00 à 12h00 <i>(ouverture de l'enquête)</i>
En mairie de Couëron	mardi 30 juin 2015	de 14h00 à 17h00
En mairie de Saint-Etienne-de-Montluc	mercredi 8 juillet 2015	de 9h00 à 12h00
En mairie de Saint Herblain	vendredi 17 juillet 2015	de 14h00 à 17h00
En mairie-annexe des Dervallières à Nantes	vendredi 24 juillet 2015	de 14h00 à 17h00 <i>(clôture de l'enquête)</i>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, auprès de la Préfecture de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet seront publiés sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et mis à la disposition du public dans les mairies concernées, ainsi qu'au pôle de proximité de Nantes Métropole « *Loire Chézine* », pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage, Nantes Métropole – Direction du Cycle de l'Eau – 2 rue Alfred Rebelliau – 44923 NANTES CEDEX 9.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Couëron et de Saint-Etienne-de-Montluc ou une décision de refus motivée.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application :

- des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui disposent :
*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »*
- de l'article R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose :
« La notification prévue à l'article L311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »